068-226800019-20080704-2008_8_8_6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Séance du vendredi 4 juillet 2008



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (E04) SUBVENTION AU C.D.M.I.J. ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DU C.D.M.I.J. EN 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10ème/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1ème/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- - une subvention de 64 000 € au CDMIJ,
 - des subventions pour un montant cumulé de 127 872 € aux associations membres du CDMIJ, conformément aux indications du rapport ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - l'avenant à la convention du 30 juin 2003, à passer avec le CDMIJ,
 - l'avenant-type à passer avec les associations membres du CDMIJ,
 - la convention-type à passer avec les associations nouvellement intégrées.

Adopté voix contre abstentions

Charles BUTTNER

BIDENT